

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	24	24

Date de la convocation :	le 17 mars 2017
Date d'affichage :	le 05 avril 2017

Séance du 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, BÉRANGER Didier, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DAUSQUE Marcel, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis, PEYR Patrick, TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Absents excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CARVALHO Patrice, DUPONT Michel, GRANIER Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Création d'un emploi non-permanent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose créer un emploi non-permanent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017 pour une période de 8 mois considérant la surcharge de travail administratif générée par la reprise d'antériorité des précédents syndicats,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

CRÉÉ à compter du 1^{er} mai 2017, un emploi non-permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité, à temps complet pour une durée de 8 mois correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

PRÉCISE que cet emploi sera rémunéré en référence au premier échelon de la grille indiciaire C1.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant et tous documents y afférents,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

